

Image not found or type unknown



Bail meublé - locataire personne morale

Par **Vincent**, le **06/07/2010** à **10:45**

Bonjour,
Un contrat de location meublée conclu entre un bailleur personne physique et un locataire personne morale (association loi de 1901) est-il régi par les mêmes règles (Code civil) que pour un bail meublé conclu entre deux personnes physiques (Résiliation d'un mois pour le locataire, de 3 mois pour le propriétaire ; durée d'un an etc.) ?
Merci d'avance
Vincent